

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et vu l'article 26 bis § 5 de la loi organique du C.P.A.S., nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil communal et du C.P.A.S qui aura lieu à la Maison communale de TELLIN, **le lundi 23 décembre 2013 à 19 heures.**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

1. Budgets C.P.A.S. 2014 ordinaire et extraordinaire - Rapport d'économies d'échelles – Note de politique générale – Discussion.

Fait à Tellin, le 10 décembre 2013.

Par le Collège :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

A. LAMOTTE.

J.P. MAGNETTE